

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 05-2024

Cher(e) collègue et ami(e),

Dans quelques semaines la France sera sous les feux des projecteurs du monde entier avec les J.O de Paris 2024 avec ses déserts de sécurité publique au moment des vacances estivales, moins de sécurité sur les plages, moins de fonctionnaires dans nos villes, car tous les agents seront centralisés en région parisienne.

N'oublions pas que nous sommes en plan Vigipirate urgence attentat ???

Que notre pays fait face à des dealers de plus en plus dangereux, armés et qui n'hésitent pas à tuer ou à tirer dans toutes les directions sans le moindre remord.

En attendant cet événement des J.O de Paris 2024 qui marquera notre pays et les esprits des Français, sur les réseaux sociaux les différents syndicats poursuivent les négociations avec diverses revendications auprès de notre ministre de tutelle.

La Fonction Publique Territoriale n'attire plus les jeunes pour diverses raisons : salaires, avantages sociaux, primes, mutuelle....

Ces faits sont graves et importants, car il en va du devenir de la Fonction Publique.

Il y a en France beaucoup trop de déserts médicaux, de manques de services publics (éducation nationale, justice, police, médicaux, etc.)

Le fossé se creuse et le gouvernement crée ce phénomène par des mesures de restrictions budgétaires.

Notre Ministre Monsieur Guérini annonce qu'il souhaite la suppression des catégories A, B et C dans la Fonction publique de même une réforme importante sur les concours, etc.

Le beauvau de la sécurité lancé fin Avril 2024 se poursuit avec ses discussions, ses pourparlers, les engagements des uns et des autres.

Mais quand restera-t-il après les J.O de Paris 2024 ???

Nos délégués nationaux Fabien Golfier et Jean-Michel WEISS restent vigilants, mais ils ne sont pas à l'abri d'un revirement de dernière minute du gouvernement ATTAL.

Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement, nous ne demandons pas une augmentation de nos missions, mais une juste reconnaissance de notre travail en matière salariales, primes et retraites.

Ce sont nos revendications prioritaires !!!

Je terminerai mon propos par une pensée pour nos collègues du service pénitentiaire abattus lâchement en mission par des criminels lors du transfert d'un détenu et pour nos collègues gendarmes abattus dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du maintien de l'ordre à Nouméa.

Toute l'équipe du pôle Police Municipale adresse leurs plus vives condoléances aux familles.

On vous souhaite une bonne lecture et on vous laisse le soin d'apprécier ces projets et autres textes-articles de presse parus récemment.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr



Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Sécurité : les sénateurs alertent sur l'évolution du rôle de la police municipale, qui « ne peut pas se substituer à la police ou la gendarmerie »
- Syndicat Autonome de la Police Municipale : plus de moyens
- « Il est temps d'octroyer un vrai pouvoir judiciaire aux polices municipales »
- Sondage - 59 % des Français favorables à l'armement des policiers municipaux
- Neuf mois après les émeutes, un bilan et 25 propositions
- Émeutes de l'été dernier : le Sénat invite à revoir la place des polices municipales
- Gérald Darmanin pense que la police municipale « doit être armée »
- Le CNFPT choisit Yohann Nédélec comme nouveau président
- Carte professionnelle des gardes champêtres
- Mise en conformité du régime de la vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données
- Sécurisation des JO : attention à ne pas déshabiller le reste du territoire
- Le CNFPT choisit Yohann Nédélec comme nouveau président
- Prolongation d'activité pour les fonctionnaires appartenant à un corps dont la limite d'âge est inférieure à 65/67 ans
- Conseil commun de la fonction publique : examen de quatre projets de décrets, mais sans le ministre
- Fonction publique : la négociation sur les conditions de travail a démarré
- Stanislas Guerini confirme son souhait d'en finir avec les catégories
- Huit organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique interpellent le ministre de la fonction publiques quant au projet de loi sur la fonction publique.
- Parl. - Impact du narcotrafic en France - Les maires, en tant qu'acteurs de proximité, jouent un rôle clé
- Lutte contre la prostitution : une "stratégie" au secours de la loi

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Communiqué : Schiltigheim (67) : Rodéo urbain et refus d'obtempérer, un policier municipal blessé, une violence routière décomplexée

JURISPRUDENCE

- Dans un jugement du 9 avril 2024, le TA de Marseille vient annuler le licenciement pour insuffisance professionnelle d'une agent contractuelle.
- Dans un jugement du 9 avril 2024, le TA de Marseille vient annuler le licenciement pour insuffisance professionnelle d'une agent contractuelle.
- Pas d'obligation de cession d'un chemin rural à des riverains
- Agression d'une fonctionnaire après des inondations : responsabilité sans faute de la commune engagée
- Vitesse manifestement excessive en agglomération : le maire peut dresser procès-verbal
- Un maire est un agent habilité à contrôler une propriété privée pour le respect de la législation relative aux déchets
- Procédure disciplinaire et témoignages anonymisés : le Conseil d'Etat poursuit sa clarification du droit applicable

- Licenciement d'un agent fondé sur le non-respect des directives d'un supérieur hiérarchique
- Licenciement d'un agent fondé sur le non-respect des directives d'un supérieur hiérarchique
- Déplacement d'office dans l'intérêt du service - Communication, par mail, de son dossier à un agent : attention à l'exactitude de l'adresse électronique
- Antennes-relais et déclaration préalable : les règles d'implantation précisées par le Conseil d'État
- Biens sans maîtres - Possibilité d'une demande en référé suspension après accomplissement des formalités par la commune
- Absence de sanction disciplinaire pour le fonctionnaire ayant été radié des cadres et admis à la retraite entre la décision de sanction et la cassation
- Accès au juge administratif : le Conseil d'État adopte la règle du « cachet de la poste faisant foi »
- Sanction d'exclusion temporaire de fonctions de trois jours pour avoir notamment procédé à l'enregistrement de ses supérieurs, à leur insu, lors de la séance du conseil de discipline
- Heures supplémentaires déclarées mais non réalisées ? Répétition de l'indu obligatoire
- Articulation compétence de police du Maire et zone de police d'Etat
- Entretien professionnel et harcèlement moral : les précisions du juge administratif
- Retrait de la décision de détachement d'un agent public - Obligation de motivation même si le détachement n'a pas encore pris effet
- Fiche de poste : le non respect d'une mission qui n'y figure pas peut constituer une faute disciplinaire
- Réglementation de la circulation sur les chemins ruraux - Importance de la publicité des actes réglementaires et respect des droits de propriété

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Revalorisation des carrières des policiers municipaux
- Rang protocolaire des élus ayant plusieurs mandats
- Affectation des recettes issues des métaux récupérés lors de la crémation
- Indemnités chômage dues par la collectivité territoriale
- Délai déterminant l'abandon définitif d'une sépulture
- La refonte du régime indemnitaire des agents de police municipale
- Augmentation du phénomène de cabanisation sauvage
- Un élu de l'opposition peut-il saisir le référent déontologue pour l'interroger sur le cas d'un autre élu de sa municipalité ?

BON A SAVOIR

- Pour en savoir plus sur la retraite progressive, consultez la note d'information du CDG 35
- Top départ à la nouvelle offre de service retraite CNRACL
- Vérifiez la validité du permis de vos conducteurs salariés avec la nouvelle plateforme Vérif Permis
- Protection des agents : le rôle de l'employeur public

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Aisne | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2024 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 73 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr